



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 083-218300036-20200721-DCM2020_076-DE



Délibération N° 2020-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusés : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN,
Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME,
Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 14

Nombre de membres présents : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 14

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée septembre 2017 les horaires d'enseignement retenus par le Conseil d'Ecole sont les suivants :

Lundi	8h30	11h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	13h30	16h30
Mercredi	/	/	/	/
Jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30

Il propose au Conseil Municipal les horaires de garderie périscolaire suivants :

Lundi	7h30	8h30	16h30	18h30
Mardi	7h30	8h30	16h30	18h30
Mercredi	7h30	11h30	/	/
Jeudi	7h30	8h30	16h30	18h30
Vendredi	7h30	8h30	16h30	17h30

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,80 € / demi-heure / enfant par délibérations n° 2016-059 du 26 juillet 2016, n° 2017-052 du 25 juillet 2017, n° 2018-048 du 24 juillet 2018 et n° 2019-071 du 23 juillet 2019.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,80 € / demi-heure / enfant à compter du 1^{er} septembre 2020 et présente à cet effet la nouvelle grille tarifaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE les horaires de garderie périscolaire,

DECIDE de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,80 € / demi-heure / enfant à compter du 1^{er} septembre 2020,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe pour la garderie périscolaire de l'école primaire et maternelle d'Ampus pour l'année 2020-2021,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

